

Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES

N°TVA:



FACTURE n° 09425774 du 30/06/24

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr							
BON N° R1237683 DU 6/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par OLIVIER							
7653.07	TUILE CANAL 50 LANGUED.CATHEDR. TE	160	U	1,59	254,40		
	dont Eco-Contribution				(1,60)		
430870.01	PALETTE TUILES TERREAL	1	U	23,00	23,00		
723480.05	TUILE CANAL POSIFIX MIDI SILV.XA.MO	85	U	1,69	143,65		
	dont Eco-Contribution				(0,85)		
359025.01	TUYAU DESC.TR.ZN 0,65MM D 80-2ML VM	5	U	25,50	127,50		
	dont Eco-Contribution				(0,05)		
387377.01	COLLIER CYL.EMB.D 80+FIXATION.7/150	25	U	1,62	40,50		
BON N° R1237726 DU 10/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par OLIVIER							
176801.07	TUILE MARSEILLE ROUGE VIEILLI MO	240	U	1,35	324,00		
	dont Eco-Contribution				(2,40)		
226666.18	ARETIER AB.EMB.40 AR195 ROUGE V. MO	2	U	43,62	87,24		
	dont Eco-Contribution				(0,02)		
359110.01	FEUILLE ZINC 0,65MM-1,00/2,00M VM	1	U	64,51	64,51		
	dont Eco-Contribution				(0,02)		
313095.01	UTILISATION PLIEUSE	1	U	0,01	0,01		
437433.01	PALETTE TUILES M1 MONIER	1	U	23,36	23,36		
BON N° R1237728 DU 10/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par OLIVIER							
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.							
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO							

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.